

Identification		Numéro de dossier : 1257157017
Unité administrative responsable	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant de Opsis Gestion d'Infrastructures inc. dans le cadre du contrat pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville (lot 1) (CG22 0556), afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans	

Contenu

Contexte

Le 22 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération donnait son approbation (CG22 0556) à l'octroi du lot n°1 à la firme Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal et ce, pour une période de trente-deux (32) mois soit du 22 septembre 2022 au 21 mai 2025. Ce contrat faisait suite à l'appel d'offres public n° 22-19376.

Selon l'article 11.07 "*Évaluation de rendement de l'adjudicataire* " et l'annexe 11.07 "*Grille d'évaluation de l'adjudicataire* " du contrat, il est indiqué que le fournisseur serait évalué sur un ensemble de critères prédéfinis et que la note de passage de 70 % était requise pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70 % au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et donner à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans.

Le processus d'évaluation du contrat a été expliqué lors de la rencontre de suivi contractuel qui a eu lieu le 21 septembre 2022, où la grille d'évaluation a été présentée et le seuil minimal de passage de 70 % a été communiqué. La Ville et le fournisseur ont convenus que la satisfaction de la Ville à l'égard de la prestation de services fournie par Opsis Gestion d'infrastructure Inc. serait communiquée tout au long du mandat, notamment via les rencontres de suivi bimensuelles et des évaluations partielles.

La Ville a expliqué au fournisseur le processus de suivi des "requêtes de manquement au contrat" : pour toute non-conformité constatée lors d'une visite sur site, la Ville émet une demande de correction sous forme de "requête de manquement au contrat". La Ville a dit qu'elle accorderait trente (30) jours au fournisseur pour corriger la non-conformité, fournir un rapport avec photo et fermer la "requête de manquement au contrat". Au-delà de ce délai, la Ville a dit qu'elle demanderait des pénalités de 100 \$ par jour conformément à l'Annexe 1 - Défaut d'exécution. La Ville a aussi informé le fournisseur que si deux (2) non-conformités et plus étaient découvertes lors d'une visite sur un même site, elle exigerait automatiquement des pénalités de 100 \$ par jour jusqu'à correction desdits manquements.

Dans son appréciation des services en tout début de contrat, la Ville a tenu compte du fait qu'il s'agissait d'un premier mandat entre Opsis Gestion d'infrastructure Inc. et la Ville en matière de services d'entretien

du domaine de la CVAC. Elle a donc été conciliante sur certains livrables et certaines échéances pour les premiers mois de contrat.

Cependant, après huit (8) mois de contrat, la Ville était toujours insatisfaite des services rendus par le fournisseur qui ne respectait pas les clauses contractuelles.

Le 7 juin 2023, une rencontre a été organisée entre le fournisseur et la Ville. Lors de cette rencontre, la Ville a clairement expliqué son insatisfaction appuyée par différents indicateurs de performance : des taux de réalisation inférieur à la cible, des scores d'audits sous le seuil de passage, des rapports d'inventaire non reçus ou non conformes, un service sur appel insatisfaisant, une mauvaise gestion des requêtes de manquement au contrat, etc.

Le fournisseur a dit être incapable de répondre aux exigences du devis technique, en raison d'un plus grand nombre d'équipements à entretenir dans la réalité que ce qui avait été listé dans les documents d'appel d'offres. Ainsi, le fournisseur et la Ville ont convenu d'un échéancier selon lequel tous les inventaires des équipements devaient être remis et approuvés avant le 17 juillet 2023. Suite à cet inventaire, la Ville et le fournisseur se sont entendus sur des mesures à prendre afin de combler cette variation de quantité.

Au début de l'automne 2023, la Ville a transmis une évaluation partielle pour les douze (12) premiers mois de contrat: La note obtenue était de 68 %. Cette évaluation a été acceptée par le chargé de projets du fournisseur.

À la fin de l'automne 2023, les services rendus par le fournisseur n'étaient toujours pas satisfaisants. Opsis Gestion d'infrastructure Inc. était en défaut sur plusieurs aspect, notamment en affectant un employé dont les compétences en matière de systèmes de régulation automatique n'ont pas été démontrées. La Ville a aussi transmis des manquements au contrat à la suite d'audits effectués sur les sites entretenus par ce fournisseur.

En janvier 2024, Opsis Gestion d'infrastructure Inc. était au fait des insatisfactions de la Ville qui touchaient plusieurs aspects du contrat : un niveau de performance insatisfaisant, des taux médiocres de réalisation des entretiens préventifs, une qualité déficiente des entretiens préventifs, des retards et la non-conformité des rapports de service, des erreurs de facturation, un recours important à la sous-traitance et une mauvaise prise en charge des requêtes. Le fournisseur a commencé à élaborer un plan de redressement préliminaire, mais il a fallu attendre la fin mars pour obtenir un plan de redressement qui réponde minimalement aux attentes de la Ville.

Le plan qui a été transmis par Opsis Gestion d'infrastructure Inc. prévoyait un recours important à la sous-traitance pour exécuter les entretiens préventifs et pour répondre aux appels de service. Cette façon de faire allait à l'encontre des exigences du devis technique qui stipule que l'essentiel du contrat doit être réalisé directement par le prestataire de services. De bonne foi, et dans l'espoir d'une amélioration probante des services, la Ville a accepté le 11 avril 2024, le plan sous certaines conditions. La Ville a demandé de limiter le nombre de sous-traitants. Elle a aussi demandé que le fournisseur se dote de moyens suffisants pour assurer la coordination adéquate des nombreux sous-traitants avec lesquels elle comptait exécuter le contrat. Elle a réitéré qu'Opsis Gestion d'infrastructure Inc. devait assurer lui-même l'accompagnement et l'orientation des sous-traitants et en assumer les frais. La Ville a demandé les copies des cartes de compétences des sous-traitants. La Ville a rappelé les exigences en matière de conformité des rapports de service.

Au début de l'été 2024, le niveau de service fourni n'était toujours pas satisfaisant. Le 17 juin 2024, la Ville transmis un courriel à Opsis Gestion d'infrastructure Inc. afin de réitérer son insatisfaction vis-à-vis de l'exécution du contrat. Cette communication faisait état des problèmes suivants :

- Un manque de rigueur dans le suivi de la réalisation des entretiens préventifs (tableau de suivi non complété);
- Des rapports de service en retard et/ou non conformes;

- Des enjeux liés au roulement de personnel;
- Des erreurs de facturation;
- Un service sur appel déficient;
- Des problèmes de communication;
- Des délais de traitement des requêtes trop longs;
- De l'entreposage inadéquat dans les locaux techniques (enjeu santé et sécurité au travail).

La Ville a aussi demandé un suivi sur le processus de contrôle qualité que le fournisseur avait promis de mettre en place. Un mois plus tard, la Ville a rencontré le fournisseur pour l'aviser que le service était toujours déficient.

Le 30 septembre 2024, la Ville a transmis une deuxième évaluation partielle pour la période du 22 septembre 2023 au 21 septembre 2024 (12 mois). La note obtenue par le fournisseur était de 63 % et la moyenne pondérée pour les 24 premiers mois du contrat était de 66 %. Après deux (2) relances, Opsis Gestion d'infrastructure Inc. n'a pas voulu commenter les résultats de cette 2e évaluation partielle.

Le 19 décembre 2024, le Service d'approvisionnement de la Ville en a transmis une lettre d'avis de défaut afin d'aviser Opsis Gestion d'infrastructure Inc. que le plan de redressement mis en place n'avait malheureusement pas permis d'améliorer le niveau des services pour répondre aux exigences du contrat. La Ville a donné des exemples pour témoigner de cette insatisfaction, à savoir :

- Des taux de réalisation sous le seuil exigé au contrat;
- L'absence d'amélioration dans la qualité des entretiens préventifs effectués se traduisant par des scores d'audits sous la note de passage;
- L'émission de plusieurs « requêtes de manquements au contrat »;
- Des retards, des non-conformités ou la non-réception des rapports de service;
- Des erreurs répétitives de facturation;
- Un recours important à la sous-traitance;
- L'incapacité de fournir un technicien spécialisé les soirs et fin de semaines;
- Des délais de résolution des requêtes régulières et urgentes trop élevés;
- L'absence de carte de compétence de la Commission de la construction du Québec (CCQ) pour deux (2) frigoristes;
- L'absence d'attestation ou de preuve d'expérience probante pour les deux (2) techniciens des systèmes de régulation automatique.

Le 17 janvier 2025, Opsis Gestion d'infrastructure Inc. a répondu à l'avis de défaut en contestant certains éléments de celui-ci, tout en proposant des pistes d'amélioration. La Ville a répondu qu'elle espérait voir des résultats aux mesures promises. Elle a aussi réaffirmé sa position quant aux différents enjeux soulevés et a maintenu tel quel, la portée de l'avis de manquement qui avait été transmis en décembre 2024.

Dans les mois qui ont suivis, la Ville a continué d'organiser des rencontres de suivi bimensuelles. Elle a aussi communiqué régulièrement les irritants vécus afin que le fournisseur en soit avisé et puisse prendre des mesures.

Malgré l'écoute du fournisseur et les moyens proposés, la Ville est forcée de constater que le niveau de service rendu dans le cadre du contrat est insatisfaisant.

Au cours du mois de juin 2025, le responsable du contrat a procédé à l'évaluation de l'entrepreneur. Une note de 65 % lui a été attribuée, indiquant un rendement jugé insatisfaisant.

Conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs, le rapport d'évaluation a été transmis à l'adjudicataire par courriel le 2 juillet 2025 en précisant qu'il disposait d'une période de 30 jours, soit jusqu'au 1er août pour soumettre ses commentaires et contester les résultats.

La réponse du fournisseur a été transmise aux responsables du SGPI, le 1er août 2025. Celle-ci contestait certains éléments de l'évaluation de rendement, à savoir:

- L'inventaire des composantes qui était incomplet;
- La vétusté et la diversité des équipements complexifie l'approvisionnement en pièces de rechange;
- Le service aurait été offert sans interruption malgré le roulement de personnel;
- Le fournisseur conteste qu'il y a eu une dégradation de la communication lors des derniers mois du contrat.

Suite à l'analyse des commentaires reçus de la part du fournisseur, le SGPI a révisé la note qui est passée de 65 % à 66 % et a maintenu l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70% au terme de l'évaluation du contrat est donc considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) et donner à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas, un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans.

Conformément au pouvoir délégué dans le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075)* le Comité exécutif possède les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévue au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (LCV).

Si l'évaluation est approuvée par le Comité exécutif (CE), la firme Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. se verra inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à partir de la date de la résolution du CE.

Échéancier du processus d'évaluation:

Action	Date	Date limite
Octroi du contrat	22 septembre 2022	-
Fin de contrat	21 mai 2025	-
Élaboration du rapport d'évaluation préliminaire		-
Communication du rapport d'évaluation au fournisseur (60 jours suivant la fin du contrat)	2 juillet 2025	20 juillet 2025
Réponse de l'adjudicataire (30 jours suivant la réception du rapport d'évaluation)	1er août 2025	1er août 2025
Rapport d'évaluation finale	4 août 2025	-
Décision du comité exécutif concernant l'évaluation du fournisseur (60 jours après la réception des commentaires du	17 septembre 2025	30 septembre 2025

fournisseur, ou en l'absence des commentaires, suivant celui de l'expiration du délai de 30 jours)		
--	--	--

Décision(s) antérieure(s)

CG24 0183 - 18 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 463 194,62 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Opsis gestion d'infrastructures inc. et Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 5 095 140,80 \$ à 5 558 335,42 \$ taxes incluses

CG22 0556 - 22 septembre 2022 - Accorder quatre contrats à Baulne inc. et Opsis gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, pour une période de 32 mois, soit du 22 septembre 2022 au 21 mai 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 095 140,80 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 4 631 946,18 \$ + contingences : 463 194,62 \$) - Appel d'offres public 22-19376 (3 soum.)

CG20 0619 - 19 novembre 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) (1200076002).

Description

L'appel d'offres incluait la grille d'évaluation contenant des thèmes généraux à évaluer :

Thèmes	Critères	Pondération
Conformité technique	● Conformité aux normes techniques ● Conformité aux normes administratives ● Conformités aux normes opérationnelles ● Qualité des services rendus ● Respect des lois et règlements ● Conformité réglementaire	35%
Planification, organisation et respect des échéances	● Réalisation des opérations dans les délais requis ● Respect des calendriers d'opération ● Remise des documents exigés dans les délais requis	25 %
Qualité et disponibilité des ressources	● Disponibilité des équipements requis pour le mandat ● État des équipements sur les lieux d'opération ● Compétence et disponibilité des responsables des opérations ● Compétence des opérateurs des équipements	15 %
Direction, coordination et contrôle	● Supervision adéquate des opérations ● Compétence de l'adjudicataire	10 %

	● Disponibilité de l'adjudicataire ● Encadrement des employés ● Encadrement des sous-traitants ● Rapidité des actions correctives ● Mesures de sécurité pour le citoyen aux abords des sites d'opération ● Signalisation et prévention des dangers pour le citoyen ● Respect des biens du citoyen et des installations municipales	
Communication et documentation	● Disponibilité des interlocuteurs ● Qualité des communications écrites et verbales ● Précision et exactitude des rapports d'opération	15 %

Les principales clauses contractuelles ainsi que le processus d'évaluation du contrat ont été revus lors de la rencontre de suivi contractuel qui a eu lieu le 21 septembre 2022. La grille d'évaluation a été présentée et le seuil de minimal de passage de 70% a été communiqué. La Ville et le fournisseur ont convenus que la satisfaction de la Ville à l'égard de la prestation de services fournie par Opsis Gestion d'infrastructure Inc. serait communiquée tout au long du mandat, notamment via les rencontres de suivi bimensuelles et des évaluations partielles.

Afin de voir à la bonne exécution du contrat et de s'assurer que le fournisseur ait pris connaissance des clauses contractuelles, la Ville a effectué plusieurs rencontres de démarrage. Lors de ces rencontres, la Ville a expliqué son interprétation des clauses contractuelles, elle a présenté les modalités d'exécution du contrat et a clarifié ses attentes. Le fournisseur a aussi été avisé que des rencontres de suivi seraient organisées tous les deux mois, permettant à la Ville de partager son évaluation des services rendus et au fournisseur de fournir ses commentaires. La Ville a également indiqué qu'elle utiliserait plusieurs méthodes pour évaluer la performance du fournisseur, telles que le calcul du taux de réalisation mensuel, la conduite d'audits sur site, le calcul des délais de réponse, ainsi que des enquêtes de satisfaction, entre autres.

Tout au long du contrat et malgré les suivis réguliers avec le fournisseur, celui-ci n'a pas respecté ses obligations envers la ville, à savoir:

- Le manque de disponibilité des techniciens pour le démarrage du chauffage et le service sur appel;
- L'incapacité de fournir un technicien spécialisé les soirs et fin de semaines;
- L'absence d'amélioration dans la qualité des entretiens préventifs effectués se traduisant par des scores d'audits sous la note de passage;
- Des retards, des non-conformités ou la non réception des rapports de service;
- Des retards dans l'envoi de la facturation des appels de service;
- Des délais de résolution des requêtes régulières et urgentes trop élevés;
- L'absence de carte de compétence CCQ pour qualifier deux frigoristes;
- L'absence d'attestation ou de preuve d'expérience probante pour qualifier les deux techniciens de régulation automatique.

L'ensemble de ces éléments a entraîné l'émission de plusieurs requêtes de manquements au contrat et ce, tout au long de la relation d'affaire avec le fournisseur.

Au cours des années 2024 et 2025, une dizaine de pénalités totalisant la somme de 12 360 \$ sans les

taxes, ont été exigées par la Ville et payées par Opsis Gestion d'infrastructure Inc. pour le non respect des clauses contractuelles.

Le présent dossier décisionnel vise l'approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Opsis Gestion d'Infrastructures Inc, dans le cadre du contrat pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal de l'appel d'offres public (22-19376), le cas échéant, conformément à la résolution CG20 0619 (19 novembre 2020) et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075).

Justification

Le fournisseur Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. n'a pas répondu adéquatement aux besoins de la Ville en n'honorant pas son contrat et en ne respectant pas les obligations qui s'y rattachent. Des manquements importants et récurrents (documentations en retards/non conformes, non respect des exigences du devis au niveau de la main d'oeuvre, recours à la sous-traitance, etc.) ont été constatés auprès de l'adjudicataire dès le début du contrat et le niveau de qualité du service rendu a été inadéquat.

Malgré la clarté des obligations du fournisseur dans les documents de l'appel d'offres, les rencontres de suivi avec lui ainsi que les communications qui lui ont été envoyées, celui-ci n'a pas respecté ses obligations, principalement celles de :

- Retard dans la remise des rapports d'inventaire et d'observation, article D.06 « Rapports d'inventaire & rapports d'observation ». La Ville reçu une version préliminaire non conforme des inventaires avant la date limite du 21 décembre 2022. Il a fallu attendre l'été 2023 pour recevoir des inventaires plus complets. À l'automne 2023, il a fallu faire d'autres ajustements mineurs.
- Retard dans la remise des calendriers annuels, article D.06.03 « PEP et Calendrier du PEP ». La Ville reçu une version préliminaire non conforme des calendriers avant la date limite du 1er novembre 2022. Il a fallu attendre le début 2023 pour recevoir des calendriers conformes auxquels des ajustements ont dû être fait à l'automne 2023.
- Retard dans la remise des rapports de réalisation mensuels, article D.06.04 « Suivi de la réalisation des PEP et rapports mensuels ». À plusieurs reprises, Opsis n'a pas fourni son rapport de réalisation mensuelle avant le 5e jour du mois suivant. À plusieurs reprises, il y avait des erreurs dans les statuts des interventions rapportées.
- Retards et/ou non-conformité des rapports de service, article D.07.01 du devis. À plusieurs reprises, Opsis n'a pas fourni les rapports de service dans les 5 jours suivants l'intervention. Les rapports de service des entretiens préventifs ne détaillent pas les informations exigées au devis et ne sont pas conformes.
- Erreurs de facturation, article J.00 « Facturation ». À quelques reprises, la Ville a constaté des erreurs de facturation, soit notamment la facturation de requêtes ouvertes et la facturation de travaux inclus au contrat.
- Défaut de fournir la main d'œuvre qualifiée au sens du devis, article C.03.04 du devis. À plusieurs reprises durant le contrat, Opsis a été en défaut de fournir une équipe composée d'au moins un frigoriste détenant une carte de compétence CCQ « compagnon » et un technicien de contrôle détenant une attestation de formation sur les contrôleurs de marque Delta, Johnson/Metasys et Distech.
- Recours massif à la sous-traitance, article C.03.05 « Sous-traitants » du devis. Pour pallier le manque de techniciens dans son équipe, le fournisseur a fait appel à des sous-traitants pour exécuter des entretiens préventifs ou répondre à des appels de service. Or, l'article C.03.05 du devis mentionne que l'essentiel du contrat doit être réalisé directement par le prestataire de services et non en sous-traitance.

- Non-conformité des analyses de combustion et du suivi des halocarbures, article D.07.03 « Travaux particuliers ». Pour les entretiens de novembre 2024, Opsis n'a pas fourni de rapport d'analyse de combustion conforme. Opsis n'a pas fourni les derniers rapports de service impliquant la manipulation d'halocarbures (tests d'étanchéité).
- Retard dans la fermeture des appels de service, article D.07.02 « Fermeture des requêtes (service sur appel) ». À quelques occasions, le fournisseur a omis de fermer les requêtes dans les 5 jours ouvrables suivants la date de visite.
- Retards pour répondre aux appels de service réguliers, article B.06.02 du devis. À au moins une reprise, le fournisseur a dépassé le délai de soixante (60) minutes accordées pour confirmer son intervention. À plusieurs reprises, le fournisseur a dépassé le délai de trois (3) heures accordé pour qu'un technicien qualifié se rende sur site pour répondre à un appel de service régulier.
- Retards pour répondre aux appels de service urgents, article B.06.03 du devis. À plusieurs reprises le fournisseur a dépassé le délai de quatre-vingt-dix (90) minutes accordées pour qu'un technicien qualifié se rende sur site pour répondre à un appel de service d'urgence.
- Taux de réalisation inférieur à la cible, article D.06.04 du devis. À plusieurs reprises, le fournisseur n'a pas obtenu le taux de réalisation de 100% de réalisation exigé au devis. Plusieurs entretiens préventifs ont été faits en retard et d'autres n'ont jamais été repris. À titre d'exemple, au cours de l'hiver 2025, le fournisseur a omis de d'exécuter le traitement chimique (PEP 2700) dans les bâtiments #3743 Maison Thomas-Brunet et #3784 Maison Eustache-Rouleau.

L'évaluation de rendement insatisfaisant, la réponse d'Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. ainsi que les copies de communications rappelant les obligations du fournisseur et ses manquements sont jointes au présent sommaire décisionnel.

Aspect(s) financier(s)

S/O

Montréal 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Impact(s) majeur(s)

L'approbation du rapport de rendement insatisfaisant et l'inscription du fournisseur sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, donne à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou non, un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans.

L'inscription d'un fournisseur sur cette liste n'empêchera pas cependant ce dernier, de soumissionner sur tout appel d'offres d'intérêt pour lui durant la période où son nom figure sur ladite liste.

Opération(s) de communication

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

S/O

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Angela LALOUX)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Bruno SIMARD

Conseiller analyse - controle de gestion

Tél. : 438 925-1732

Télécop. :

Endossé par:

Ramdane BOUCHERK

chef de division - Gestion immobilière et exploitation à
contrat

Tél. : 514-8914556

Télécop. : -

Date d'endossement : 2025-09-04 16:13:11

Approbation du Directeur de direction

David MC DUFF

Directeur - gestion immobiliere et
exploitation des batiments

Tél. :

Approuvé le : 2025-09-05 10:40

Approbation du Directeur de service

Sophie LALONDE

directeur(-trice) de service - gestion et planification
immobiliere

Tél. : 514-872-1049

Approuvé le : 2025-09-07 12:22

Numéro de dossier : 1257157017